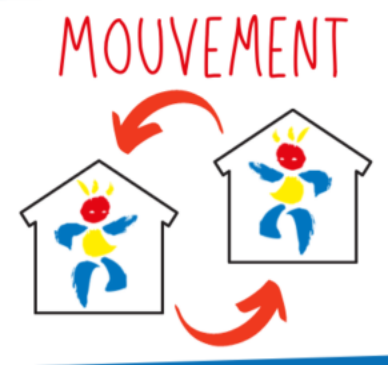


# Résultats du mouvement

## Recours



Les résultats du mouvement ont été communiqués le 4 juin 2021.

Les Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports du 13-11-2020, publiées au BO spécial du 16 novembre 202, précisent que **les personnels peuvent former un recours administratifs- contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans (...) une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé;**"

Toute décision d'affectation, hors premier vœu, peut donc faire l'objet d'un recours, quel que soit la variété et le nombre de vœux formulés, notamment dans les cas suivants :

- si l'enseignant n'a pas obtenu de mutation ;
- s'il est affecté en dehors de ses vœux ;
- s'il a obtenu un vœu autre que son premier.

## Aide à la formulation du courrier

**NOM Prénom** Le  
Professeur des écoles  
à  
**Madame l'Inspectrice d'académie**  
Ecole d'affectation Directrice des services départementaux de l'Education  
Adresse nationale  
Commune 13, Rue François Chénieux  
CS 13123  
87031 LIMOGES Cedex 1

sous-couvert de  
**Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale**  
**Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale**  
Circonscription Haute-Vienne X

**Objet :**  
Recours gracieux suite aux résultats du mouvement intra-départemental

Madame l'Inspectrice d'académie,

J'ai participé cette année ... **(voir point 1 ou 2)**.

Or, suite aux résultats qui m'ont été communiqués le 04/06/2021 sur I-Prof, **(voir point 3)**

En conséquence, je porte recours contre cette décision. En effet, **(voir point 4)**

Pour cette raison, je vous demande de bien vouloir faire droit à ma demande de réexamen de ma situation. Je vous précise que je mandate un.e élu.e du SNUipp-FSU 87 afin de m'assister dans cette démarche.

Veillez agréer, Madame l'Inspectrice d'académie, l'expression de mes sincères salutations.

Prénom NOM  
Signature

**Copie à :**  
- DRH DSDEN 87  
- SNUipp-FSU 87

## Déposer un recours

Lorsque l'administration prend une décision défavorable à un agent, il peut lui demander de revoir sa décision en introduisant un recours administratif.

Il dépose alors un recours gracieux auprès de celui qui a pris la décision. Il peut aussi faire un recours hiérarchique auprès de son supérieur. Parfois le recours administratif est obligatoire avant de saisir le juge. Il s'agit alors d'un recours administratif préalable obligatoire.

La contestation des résultats est donc possible à compter de leur réception. Le recours gracieux doit être transmis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision défavorable. Il est à adresser à l'IA-DASEN de la Haute-Vienne, par la voie hiérarchique avec copie à la DRH et au SNUipp-FSU 87.

A compter de cette date, en cas d'absence de réponse ou de réponse non satisfaisante, un nouveau délai de deux mois s'ouvre pour porter soit un recours hiérarchique auprès de la rectrice, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Cette dernière procédure est très longue du fait du délai de traitement des affaires dans cette instance.

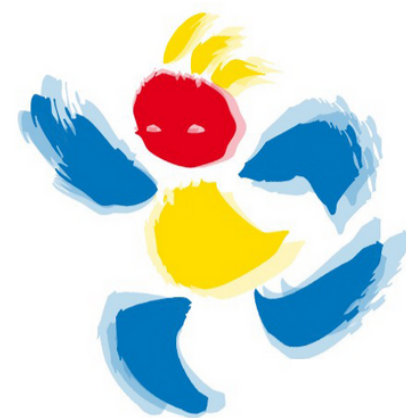
Le SNUipp-FSU 87 incite les collègues à formuler leur recours gracieux le plus rapidement possible, en indiquant clairement que vous mandatez un.e élu.e du SNUipp-FSU 87 afin de vous assister dans cette démarche.

Lorsqu'une erreur est constatée et que le requérant obtient un recours positif, les IA-DASEN ont pour consigne de la DGRH de ne pas modifier les résultats de la première phase de mouvement. Les situations devant être prises en compte sont donc examinées lors des phases d'ajustement. De ce fait, en participant à un mouvement complémentaire, la possibilité d'obtenir un meilleur poste est très aléatoire. D'autre part, celui-ci ne sera attribué qu'à titre provisoire.

# 1. Enseignant.e avec obligation de participer au mouvement

**J'ai participé cette année de façon obligatoire au mouvement départemental car**

- je suis affecté(e) actuellement à l'école XXX à titre provisoire ;
- je fais l'objet d'une mesure de carte scolaire (préciser le poste fermé) ;
- je reprends mes fonctions à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental, congé de longue durée, sortie de poste adapté (préciser la situation) ;
- je suis actuellement professeur stagiaire
- j'intègre le département suite au mouvement interdépartemental (préciser le département quité)
- je rentre de formation CAPPEI (préciser le parcours obtenu : ULIS, RASED, SEGPA, etc...) ;
- autre situation à préciser



# 2. Enseignant.e avec participation facultative au mouvement

**J'ai participé cette année au mouvement départemental en espérant obtenir un nouvelle affectation.** Je joins à cet effet mon accusé de réception. J'occupe un poste de (préciser fonction, école, commune). Mon barème est de XX points (joindre les détails du barème indiqué).

# 3. Or, suite aux résultats qui m'ont été communiqués le XX sur I-Prof ...

- je n'ai pas obtenu la mutation souhaitée et suis maintenu(e) sur mon poste actuel ;
- je n'ai pas obtenu la mutation souhaitée et reste en attente de nomination ;
- j'ai obtenu mon vœu n°XX et je souhaite que tous les éléments de vérification me soient communiqués concernant mes vœux supérieurs ;
- j'ai été nommé(e) en dehors de mes vœux sur le poste (préciser fonction, école, commune) que je n'ai pas demandé au mouvement ;
- autre situation à préciser...



# 4. En effet,

- je constate que le barème du dernier arrivé dans l'école XX est de XX, et qu'il est inférieur au mien ;
- ma demande de correction de barème n'a pas été prise en compte. Je le conteste au regard des éléments suivants... (joindre les pièces justificatives)
- je ne bénéficie pas d'une mutation alors que je rentre dans le cadre des priorités légales au titre de (préciser le ou les éléments du barème). Cette situation est précisée dans le BO spécial relatif à la mobilité des personnels.
- ma demande d'annulation n'a pas été prise en compte ;
- j'ai obtenu un poste issu d'un vœu infra-départemental obligatoire qui par définition n'est pas choisi librement ;
- autre situation à préciser...

**(Argumenter ici sur les conséquences qu'engendre cette décision défavorable, et joindre les cas échéant les pièces justificatives au recours : situation familiale, situation par rapport aux enfants, coût des déplacements, autres, zone infra-départementale trop large et incompatible avec la situation personnelle et familiale, etc...)**